

<p style="text-align:center">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH DE LA SEANCE DU MARDI 23 MAI 2023 à 19 h</p>
--

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents : Angélique Dieuaide, Jean Schaetzel, Marie Simler, Jean-Pierre Schramm, Amélie Michel, Jeannot Stibling, Hubert Bihl.

Absents excusés : Guillaume Stoquert.

Timothée Marchal qui a donné procuration par mail le 22 mai 2023 à Monsieur Bihl Hubert.

Le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 17 mai 2023.

1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Amélie Michel est nommée secrétaire de séance assisté par la secrétaire de Mairie, Mme Sylvie STRAUB.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 avril 2023

Monsieur Hubert Bihl a été ajouté à la commission eau assainissement, voirie transport suite à une erreur de frappe.

3) POINT SUR LES MODALITES DES CONCESSIONS DES SOURCES

Les conventions sont signées pour 9 ans et sont reconductibles sur demande du pétitionnaire. Les deux conventions portant occupation du domaine public en faveur de Monsieur Jérôme Renaud et de la SCI Eclipse II pour le captage de source en forêt de Thannenkirch au lieu-dit Fox Farm sont arrivées à échéance.

Le conseil municipal choisi de ne pas mandater l'ONF pour l'élaboration de nouvelles conventions et d'établira elle-même ces dites conventions.

Les modalités sur le calcul de la redevance annuelle ainsi que sur les conditions d'attribution seront étudiées lors d'une réunion de la commission eau et assainissement de préférence avant le prochain conseil municipal du 27 juin 2023.

Il serait également intéressant d'établir une liste des sources privées dans l'éventualité où la commune souhaiterait en acquérir en cas de vente ou de cession de terrain.

4) POINT SUR LA SIGNALISATION ROUTIERE DANS LE VILLAGE ET PLUS PRECISEMENT RUE DU TAENNCHEL ET CHEMIN DU ROCHAMPS.

Le conseil municipal valide l'achat d'un panneau « circulation interdite sauf riverains » rue du Taennchel. L'emplacement sera défini en concertation avec le responsable technique.

La commission sécurité se réunira prochainement afin d'étudier les points de circulation à améliorer en vue de l'étude de sécurité qui établira un diagnostic le plus exhaustif possible de la situation existante et des problématiques de sécurité rencontrées.

5-1) DELIBERATIONS : ADHESION A LA CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT , AUTORISATION DE SIGNATURE PERMIS DE CONSTRUIRE SI LE DOSSIER D'URBANISME EST DEPOSE PAR MADAME LE MAIRE ET LES INDEMNITES DES ELUS.

ADHESION A LA CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT

La CCPR, ainsi que les communes membres intéressées décident de créer un service commun Secrétaire de Mairie itinérant dont l'objectif vise à assurer la gestion administrative de certaines communes membres, soit en cas d'indisponibilité du secrétaire de mairie titulaire, soit en renfort de ce dernier au besoin.

La mutualisation est une mise à disposition d'un service aux communes par la Communauté de Communes. Il ne s'agit pas d'une mise à disposition d'agents ou d'une prestation de service. Ainsi, chacun des participants est acteur et coresponsable de la gestion du service commun.

Conformément à l'article D.5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement des services communs s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la communauté de communes.

Une unité correspond à une utilisation du service commun par la collectivité bénéficiaire. L'unité retenue est l'heure de mise à disposition. Seules les heures réellement effectuées par l'agent du service mutualisé en communes seront facturées à celles-ci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité l'adhésion au service commun de secrétariat de mairie itinérant.

AUTORISATION DE SIGNATURE PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu l'article L.442-7 du code de l'urbanisme qui dispose que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas, une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire.

Un autre membre sera donc désigné par une délibération pour délivrer le permis de construire à la place du Maire empêché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins le Maire qui n'a pas pris part au vote

- désigne M. Timothée MARCHAL pour prendre la décision relative aux dossiers d'urbanisme déposés par Madame Le Maire. Dans l'éventualité où M. Timothée Marchal ne serait pas disponible, M Jeannot Stibling est désigné comme suppléant.

INDEMNITES DES ELUS

Suite à la demande reçue en date du 23 mars 2023 du 1^{er} Adjoint, Monsieur Jean Schatzel de percevoir ses indemnités d'élu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et une abstention, décide

- que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 9,9 % de l'indice 1027 avec effet immédiat
- que les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées ;
- adopte le tableau ci-dessous récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ;

- ajoute que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

**Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités
allouées aux membres du conseil municipal**

Fonction	Nom et prénom	Montant mensuel brut	Taux (en % IBT)
Maire	DIEUAIDE Angélique	1.026,51 €	25,5
1 ^{er} Adjoint	SCHAETZEL Jean	398,53 €	9,9
2 ^{ème} Adjointe	SIMLER Marie	398,53 €	9,9
3 ^{ème} Adjoint	SCHRAMM Jean-Pierre	398,53 €	9,9

5-2) MISE A JOUR SUR LES DELEGATIONS DE SIGNATURES

Les délégations de signatures ont été mise à jour par arrêtés municipales comme suit :

Article 1 – M. Jean SCHAETZEL, premier adjoint au Maire est délégué dans mes fonctions à compter du 19 juin 2020 en tant qu'elles concernent :

L'urbanisme, l'habitat, les bâtiments communaux, le patrimoine naturel et historique, l'eau assainissement, voirie et transport, la forêt, l'agriculture, les chemins et sentiers ruraux et la gestion des déchets. **Article 2** - M. Jean SCHAETZEL a en outre délégation de signature pour les compétences mentionnées à l'article 1 du présent arrêté à compter du 19 juin 2020.

Article 1 – Madame Marie Simler, deuxième adjoint au Maire est déléguée dans mes fonctions à compter du 6 septembre 2022 en tant qu'elles concernent :

L'école, la bibliothèque municipale, la culture, les personnes âgées, les affaires sociales, le tourisme, le commerce, le fleurissement et les échanges avec Tannenkirch, la vie associative et sportive, communication. **Article 2** – Madame Simler Marie a en outre délégation de signature pour les compétences mentionnées à l'article 1 du présent arrêté à compter du 6 septembre 2022.

Article 1 – M. Jean-Pierre Schramm, troisième adjoint au Maire est délégué dans mes fonctions à compter du 6 septembre 2022 en tant qu'elles concernent :

Forêt, agriculture, chemins sentiers ruraux, déchetterie **Article 2** – M. Jean-Pierre Schramm a en outre délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour les compétences mentionnées à l'article 1 du présent arrêté à compter du 6 septembre 2022

6) JOURNEE CITOYENNE 2023 ET 2024

Marie Simler présente un bilan positif de cette matinée. L'entretien des sentiers reste une priorité. La prochaine journée citoyenne aura lieu le 4 mai 2024.

7) **DIVERS** : Tour de table des responsables de commissions

Urbanisme : Jean Schaetzel précise que les travaux ont commencé dans la clinique. L'abattage d'arbres est prévu en extérieur prochainement. Monsieur Pirotte présentera son projet immobilier fin juin afin de proposer à la vente les appartements restants.

La modification simplifiée n°2 du PLU sera mis à disposition du public à la mairie ainsi que sur le site internet courant juin pour consultation.

Eau et Assainissement : une réserve supplémentaire pour les pompiers est à l'étude afin de diminuer la réserve allouée dans le réservoir.

Commission forêt : Prochaine réunion le 15 juin 2023 18H

Le prochain conseil municipal aura lieu le 27 juin 19h

Angélique DIEUAIDE